



Arrêté n° 2025/V/070

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du 09 septembre 2025 formulée par l'entreprise EIFFAGE MIGNÉ TP dont le siège social est domicilié à LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU (Vendée) 25 rue du Stade,

Considérant qu'en raison des travaux de remise en état de la couche de roulement sous une partie de la route départementale 18 sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de route départementale n°18 entre le pont de la Boulogne et le rond-point de l'Historial, à partir le lundi 15 septembre 2025 de 8h00 à 20h00.

Ces alternats de circulation seront commandés par feux de chantier synchronisés dont les interdistances n'excéderont pas la longueur des chantiers dans un intervalle maximum de 100 m. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Sur réquisition du gestionnaire de la voirie, en cas de dysfonctionnement de l'exploitation par feux, l'exploitation sera remplacée par des signaux K10.

ARTICLE 2 :

La circulation générale sera interdite sur une partie de route départementale n°18 entre le pont de la Boulogne et le rond-point de l'Historial, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 20h00 au mardi 16 septembre 2025 à 06h00.

La circulation sera déviée comme suit (plan de déviation annexé au présent arrêté) :

- Via la rue Georges Clemenceau en direction de Rocherservière sur la route départementale n°937 – Tourner en direction de Montréverd
- A Montréverd prendre la direction de Saint-Sulpice-le-Verdon – route départementale n°7
- A Saint-Sulpice-le-Verdon prendre la direction des Lucs-sur-Boulogne – route départementale n°18

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours et du service des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 10/09/2025
de la publication le 10/09/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 10 septembre 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**





PLAN DE DÉVIATION

Du lundi 15 septembre 2025 à partir de 20h00 au Mardi 16 septembre 2025 à 06h00

